

Le Président

Département Finances /CG/MF

Paris le 24 NOV 2014

Monsieur le Premier ministre,

Lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2015, l'Assemblée nationale a adopté un amendement du Gouvernement instituant une dotation intitulée « Dotation de soutien à l'investissement local ».

Cette dotation vise à soutenir la capacité d'investissement des collectivités locales menacée par le prélèvement au titre de la contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'État.

Cette nouvelle dotation est financée par la suppression des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Nous souhaitons vous alerter sur les fortes inquiétudes que suscite cette disposition qui présente des inconvénients majeurs.

En premier lieu, la suppression des FDPTP aura pour effet de pénaliser des communes et groupements de communes défavorisés. En effet, ces fonds de péréquation sont attribués aux collectivités défavorisées selon des critères fixés par chaque conseil général, au regard de la faiblesse de leurs ressources fiscales et/ou de l'importance de leurs charges (logements sociaux, longueur de voirie...). Or, pour ces collectivités, les attributions versées représentent des montants parfois très importants dans leurs budgets.

Si le dispositif adopté à l'Assemblée nationale prévoit un système de compensation pour les communes DSU-cible et DSR-cible, cette compensation n'est que très partielle et sans commune mesure avec la perte subie. Pour les autres communes non éligibles à la DSU-cible ou à la DSR-cible, ainsi que pour l'ensemble des groupements, la perte de FDPTP sera totale ; cette perte s'appliquera en totalité dès 2015 et sera donc difficile à absorber pour des budgets caractérisés, comme vous le savez, par une forte rigidité des dépenses.

Plusieurs exemples chiffrés nous ont été transmis et témoignent du poids que représentent les FDPTP.

En Seine Maritime, le montant total du FDPTP dépasse les 25 millions d'euros et concerne 721 communes. Si la suppression du FDPTP s'accompagne d'une hausse de la DETR à hauteur de 2,5 millions, c'est au final 22,5 millions de recettes en moins pour les budgets communaux.

Monsieur Manuel VALLS
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 Rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

Dans l'Essonne, près de 70 communes perçoivent le FDPTP. La réforme implique une perte à hauteur de 10 % des recettes de fonctionnement, pour d'autres, c'est une perte à hauteur du montant de la contribution au déficit public. Sans compter les groupements qui ne percevront plus les reversements correspondants de leurs communes membres. Dans ce département, la plupart des communes n'étant pas éligibles à la DSU-cible, leur perte ne sera pas compensée.

En Alsace, d'autres exemples nous montrent que la perte de FDPTP atteint plus de 10% des recettes fiscales.

En deuxième lieu, en supprimant les FDPTP et en augmentant le volume de la DETR, de la DDU et de la DGE-départements, la mesure supprime des ressources de fonctionnement non affectées et donc libres d'emploi dans les budgets des communes bénéficiaires et les remplace par des ressources d'investissement attribuées au titre de projets précis et affectées à leur financement. Le dispositif envisagé correspond ainsi à un recul de l'autonomie financière des collectivités alors que celles-ci ont, au contraire, besoin d'un maximum de souplesse pour faire face à une contraction sans précédent de leurs ressources.

Enfin, en l'état du dispositif adopté à l'Assemblée nationale, les régions, les villes et les EPCI dépassant une certaine taille ne pourront pas bénéficier du dispositif de soutien à l'investissement, puisqu'ils n'entrent pas dans le champ d'application des subventions d'investissement abondées par la dotation de soutien. En effet, en dehors de cas dérogatoires et de seuils spécifiques aux départements d'outre-mer, la DETR est attribuée aux communes de moins de 20 000 habitants et aux EPCI de moins de 50 000 habitants. S'agissant de la DDU, si aucune condition ne s'applique en terme de taille démographique maximum, cette dotation est toutefois concentrée sur un nombre restreint de communes (100 communes en l'état des textes) et ne concerne pas les EPCI. La dotation de soutien à l'investissement, telle qu'elle est envisagée, exclut donc des acteurs majeurs de l'investissement local, risquant de vider d'une partie de sa substance l'objectif poursuivi.

C'est pourquoi l'AMF est opposé à cette mesure. En effet, la suppression des FDPTP :

- va placer des centaines de communes en situation de déséquilibre structurel en raison du cumul des prélèvements sur les budgets locaux ;
- contrevient à l'autonomie des collectivités locales puisque la répartition antérieurement effectuée par une collectivité, le département, pour une autre collectivité, la commune, sur des critères objectifs de richesse et de charge, sera désormais réalisée par l'État, le Conseil Général étant sorti du processus de décision.

Si l'AMF continue d'affirmer qu'il est indispensable de soutenir l'investissement local, une nouvelle ponction sur les budgets locaux précipitera aussi l'effondrement de l'investissement local.

L'AMF demande en urgence le retrait de cette mesure prise encore une fois sans étude d'impact ni concertation, et de nature à aggraver la situation budgétaire de nombre de collectivités.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

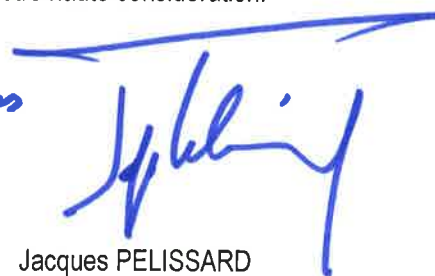
Amitiés.



André LAIGNEL

Premier Vice-Président délégué de l'AMF

Bien à vous



Jacques PELISSARD
Président de l'AMF